

# Agent technique polyvalent structure médico-sociale



L'agent polyvalent technique en structure médico-social s'assure du contrôle et de la maintenance périodique et réglementaire des installations techniques et de sécurité de l'établissement dans lequel il exerce.

Il maintient également en état de fonctionnement et de propreté les équipements de la structure, il effectue des travaux de petite manutention et l'entretien.

## Le métier d'agent technique polyvalent c'est :

- Entretien des bâtiments : petites réparations (maçonnerie, plomberie-sanitaire, serrurerie, menuiserie) petite maintenance électricité, peinture
- Entretien du mobilier
- Entretien des espaces verts : plantations, taille, arrosage, tonte, désherbage...
- Repérer et alerter sur des dégradations
- Informer et sensibiliser en suivant des consignes données
- Participer à la logistique de l'établissement (sécurité, signalisation, équipements...)

## Où exercer le métier

- En structures collectives d'hébergement ou de soins (EHPAD, Foyer de vie, Maison d'accueil spécialisée, Foyer de l'enfance...)

## Quelles sont les perspectives d'évolution ?

- Chef de service technique,
- Agent des services hospitaliers,
- Chargé de maintenance,
- Gestion de la logistique et des stocks.

## Les qualités pour devenir agent technique polyvalent :

- Être rigoureux
- La discrétion
- L'autonomie
- La disponibilité
- L'écoute
- Être dynamique
- Être polyvalent

## Diplôme et formation :

- Pour devenir agent technique polyvalent en structure médico-sociale, il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un diplôme spécifique.

Cependant, des connaissances techniques sont à privilégier comme l'exécution de réparations et de travaux multi techniques, d'aménagement, de maintenance et d'entretien des bâtiments tous corps d'état (travaux préventifs et curatifs).

Cependant, dans la fonction publique des concours externe, interne ou de 3ème voie avec des conditions peuvent mener à une titularisation sur un cadre d'emploi.

Des formations et des qualifications spécifiques (habilitation électrique) peuvent être exigées.